

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

ARR_2013_016

ARRETE DU MAIRE

TERRASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC – CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

LE MAIRE DE BAGNEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L131-2, L 2212-1, L2212-2, L2212-6,

VU le Code de la Santé,

VU l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des établissements de divertissements publics,

CONSIDERANT la recrudescence des nuisances sonores troublant la tranquillité des riverains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer les conditions de fonctionnement des emprises de terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants, établissements à consommer sur place (sandwicherie) et autres établissements similaires,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale, en complément des mesures de Police, de prescrire les mesures adaptées portant réglementation pour prévenir les bruits excessifs et abusifs de nature à porter atteinte à la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, tels que cafés, bars, restaurants, salles de danse ou de spectacles, discothèques, ventes à emporter, et autres commerces similaires doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que les bruits ou les vibrations résultant de l'exploitation de ces établissements soient à tout moment une cause de gêne pour les habitants des immeubles concernés et le voisinage.

Pour les établissements bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse, celle-ci sera autorisée jusqu'à minuit.

Tout le mobilier devra être rangé immédiatement après l'heure de fermeture de la terrasse.

Les titulaires de l'autorisation devront veiller à ce que la manipulation du mobilier placé sur le domaine public ne soit pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Ils devront veiller également à ce que la clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains.

Les exploitants pourront sans qu'ils aient besoin d'autorisation administrative spéciale laisser leur établissement ouvert jusqu'à 2 heures du matin aux dates suivantes :

- nuit du 13 au 14 juillet,
- lancement du Beaujolais nouveau,
- nuit du 24 au 25 décembre,
- nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier
- fête de la musique

57, avenue Henri-Ravera
92220 Bagneux
Télécopie 01.42.31.60.01
Téléphone 01.42.31.60.00
<http://www.bagneux92.fr>

Le Maire pourra accorder des dérogations exceptionnelles

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} mars 2013

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, au Commissaire de Police et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Bagneux, le 15 février 2013

Marie-Hélène AMIABLE
Maire de Bagneux



Déposé en-Préfecture
le ... **20. FEV. 2013**
Rendu public le : **20. FEV. 2013**
en vertu des lois des 2
Mars et 22 Juillet 1982